

GOURBIT

Porté A Connaissance

PAC

Informé c'est prévenir

Qu'est-ce que le Porté à connaissance (PAC) ?

Le préfet porte à la connaissance des maires concernés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), les informations qui leur sont nécessaires pour réaliser l'information préventive sur leur commune.

Il établit un Porté à Connaissance qui présente pour chaque commune : les cartographies existantes pour les risques prévisibles (PPI, PPR naturels ou technologiques, zonage sismique...) et les éléments de contexte connus.

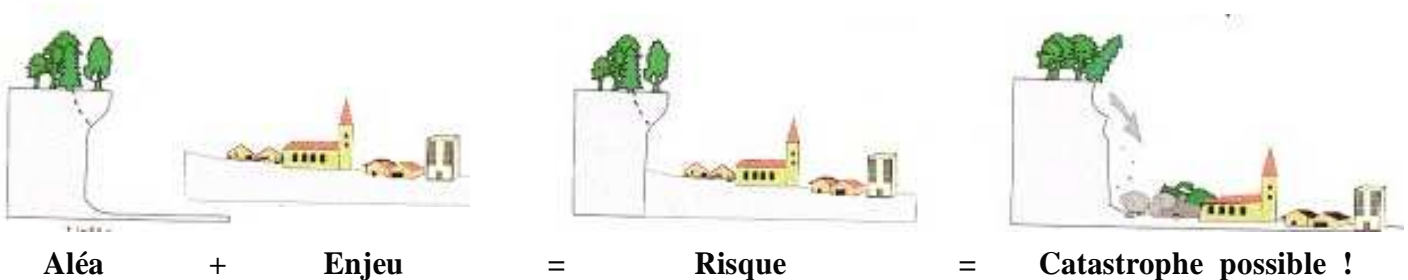
Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement
- sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective

Il y a risque majeur quand un événement dangereux (**aléa**) s'applique sur une zone à **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Comment la population est-elle informée ?

L'**information des citoyens** sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** :

- le maire réalise un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de limiter leurs effets, ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte (consignes de sécurité).
- le maire doit, en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, informer ses administrés au moins une fois tous les deux ans des risques existant sur la commune par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.
- Le maire conduit une campagne d'affichage des consignes de sécurité : une affiche doit être apposée par le propriétaire dans les établissements, les immeubles et terrains de camping pouvant recevoir au moins 50 personnes (voir modèle d'affiche page suivante)

Pour toute vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le **vendeur ou par le bailleur** (Information Acquéreur Locataire – IAL – article L 125-5 du code de l'environnement).

GOURBIT
ARIEGE
MIDI PYRENEES



feux de forêt



sismicité



tempêtes
fréquentes



avalanche



inondation rapide

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM**

Dossier d'Information Communal sur les **RI**sques Majeurs

> sur internet : **www.prim.net**

GOURBIT

Quels sont les risques dans la commune?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 5 risques majeurs sur GOURBIT .

Est également présent sur la commune l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux ».

Risques naturels :



Séisme



Tempête



Feux de forêt



Avalanche



**Inondation et
crue torrentielle**

GOURBIT



Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables.

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants comme c'est le cas pour des crues rapides ou torrentielles.

Le danger est d'être **emporté** ou **noyé**, mais aussi d'être **isolé** sur des îlots coupés de tout accès.

De nombreuses victimes d'inondation sont des **automobilistes** car à partir de 30 cm d'eau les voitures commencent à flotter.

L'interruption des communications peut gêner et même empêcher l'intervention des secours. On estime que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau etc... .

Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE ET

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune a fait l'objet d'une ou plusieurs reconnaissances de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre des inondations (se reporter au tableau récapitulatif en annexe)

LES ACTIONS PREVENTIVES

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration:

- de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

La surveillance : la vigilance crues



Une carte de France actualisée au moins 2 fois par jour sur le site Vigicrues (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr également accessible à partir du site Météo-France) précise pour chaque cours d'eau surveillé le niveau de vigilance.

Le site de Vigicrues permet d'accéder aux informations locales diffusées par le service local de prévision des crues (Service de Prévision des Crues Adour et Garonne).

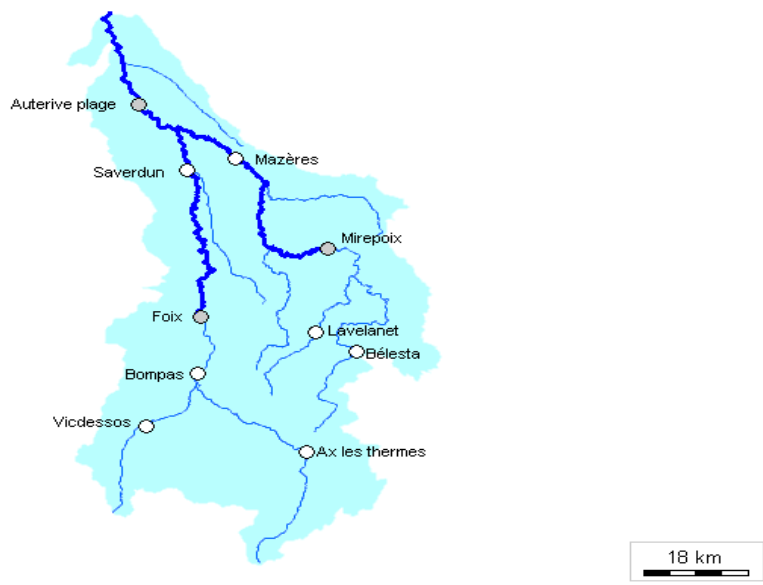
Ce service émet au moins 2 fois par jour un bulletin qui précise le niveau de vigilance sur les cours d'eau surveillés par l'État (en gras sur la carte ci-dessous). Il indique de plus, pour les communes situées sur le linéaire du cours d'eau, les hauteurs enregistrées.

Le tronçon de vigilance est mis en alerte dès que le **niveau orange** est atteint. Néanmoins, le préfet informe les services opérationnels et les maires concernés de la **vigilance jaune**.

Certaines communes, situées en amont du tronçon surveillé, abritent des stations d'observation qui participent à la prévision et où sont relevées également les hauteurs d'eau.

L'Ariège est surveillée à partir de **Foix**, les hauteurs d'eau sont également relevées à **Ax les Thermes**, **Bompas et Vicdessos**.

L'Hers est surveillé à partir de **Mirepoix**, les hauteurs d'eau sont également relevées à **Belesta** et sur un de ses affluents à **Lavelanet**.



		Crues à Foix	Crues à Mirepoix
Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique	- juin 1875 : 4,00 m - novembre 1982 : 3,25 m - mai 1977 : 2,70 m	- juin 1875 : 4,45 m - février 1952 : 3,60 m - octobre 1897 : 2,70 m
Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordement généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations	- juin 2000 : 2,60 m	- janvier 1981 : 2,24 m - mai 1977 : 2,20 m
Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Débordements localisés, coupures ponctuelles de route, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau	- janvier 2004 : 2,37 m - février 1952 : 1,65 m	-décembre 1996 : 1,50 m
Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale		

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION

AVANT : S'organiser et anticiper :

S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie :

- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement .

et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles, les objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants ; amarrer les cuves (fuel),
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- Déboucher régulièrement les grilles ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Fermer portes et fenêtres ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
- **Ne pas encombrer les voies d'accès** ou de secours.



APRÈS :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

et de façon plus spécifique :

- Aérer ;
- Désinfecter;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation

					
<p>Fermez les portes, les aérations</p>	<p>Coupez l'électricité et le gaz</p>	<p>Montez à l'étage</p>	<p>Écoutez la radio pour connaître les consignes</p>	<p>N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité</p>	<p>Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours</p>

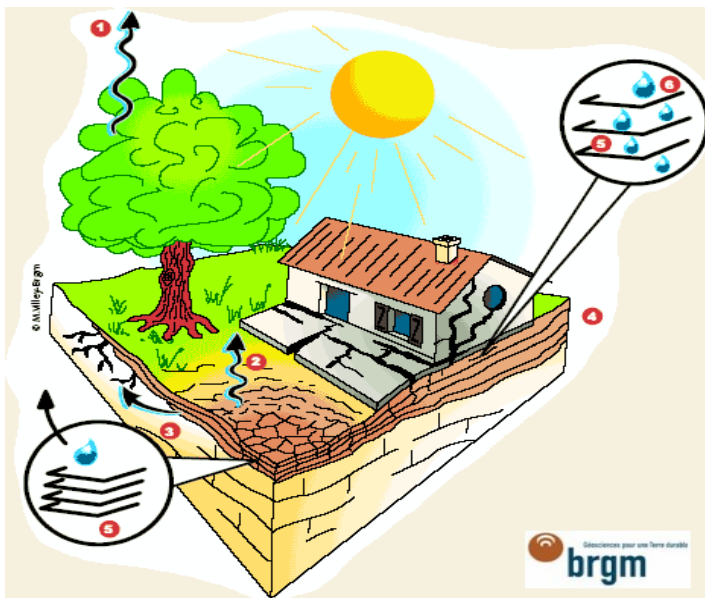


L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

QU'EST-CE QUE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ?

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les facteurs de causalité sont d'une part des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologie, végétation, défauts de construction), et d'autre part, des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques, facteurs anthropiques).



Schématisation de la dessiccation des sols argileux en période sèche:

1. Evapotranspiration
2. Evaporation
3. Absorption par les racines
4. Couches argileuses
5. Feuilletés argileux
6. Eau interstitielle

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels ou des pavillons construits sur des sols en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par des points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène. Les désordres se manifestent par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LA COMMUNE

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa *a priori* nul

Afin de connaître le niveau de l'aléa dans la commune se reporter à la carte jointe en annexe ou consulter le site internet suivant : www.argiles.fr

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols)

LA PREVENTION

L'accentuation de la politique de prévention des risques prévoit la prise en compte de ce phénomène lors de l'élaboration des plans de prévention des risques.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



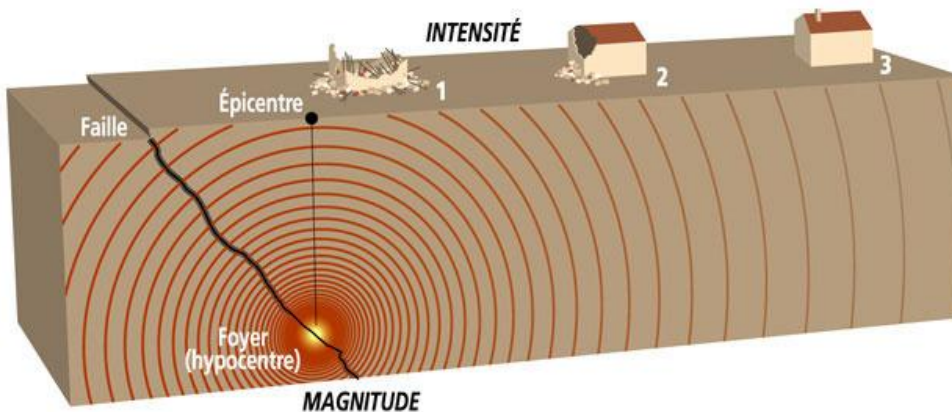
Le risque sismique (tremblement de terre)

Qu'est-ce que le risque sismique

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- son foyer d'où partent les ondes
- son épicentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte.
- sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés (quand la magnitude augmente d'un degré l'énergie est multipliée par 30).
- la fréquence et la durée des vibrations.



Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, glissement de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...). La rupture des canalisations de gaz peut provoquer des incendies et des explosions.

LE RISQUE SEISME DANS LA COMMUNE

Nouvelle carte des aléas sismiques (décret 22 octobre 2010)

- basée sur les probabilités de séisme
 - établie en prévision des nouvelles normes de construction européennes
 - 5 zones de sismicité :
 - zone 1 : sismicité très faible
 - zone 2 : sismicité faible
 - zone 3 : sismicité modérée
 - zone 4 : sismicité moyenne
 - zone 5 : sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)
- **GOURBIT est classée en zone de sismicité modérée.**

L' HISTORIQUE DANS LA COMMUNE

Le site internet *sisfrance.net* met à la disposition du public l'historique des séismes ressentis dans chaque commune. Ces informations pourront être développées dans le DICRIM.

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE SEISME

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de séisme :

➔ AVANT

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- préparer un plan de regroupement familial

➔ PENDANT

- **Rester où l'on est :**

à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres :

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

- **Se protéger la tête avec les bras**
- **Ne pas allumer de flamme**

➔ **APRES**

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

Les réflexes qui sauvent en cas de séisme

PENDANT	APRES	APRES	APRES	APRES	APRES
					
<i>Abritez-vous sous un meuble solide</i>	<i>Coupez l'électricité et le gaz</i>	<i>Évacuez les bâtiments</i>	<i>Écoutez la radio pour connaître les consignes</i>	<i>Ni flammes ni cigarettes allumées</i>	<i>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité</i>

GOURBIT



Le risque feux de forêts

Qu'est-ce que le risque feux de forêts ?

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation.

Il peut se produire en forêt mais aussi dans les broussailles et dans les landes.

Il est d'origine naturelle (orage...) ou humaine (volontaire ou accidentel).



Il se développe en présence :

- de combustible
- d'une source de chaleur
- d'oxygène

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'**été**, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation. En **fin d'hiver et début de printemps**, les incendies peuvent se développer sur les landes à genêts et à fougères. Ces feux ont souvent une origine humaine. Il s'agit de "feux pastoraux" traditionnellement destinés à entretenir les pâturages d'altitude et qui sont utilisés aujourd'hui pour nettoyer aussi les terrains délaissés par l'agriculture.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?



En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

LE RISQUE FEUX DE FORET DANS LA COMMUNE

Le risque **feux de forêt** est qualifié de **très fort** sur GOURBIT par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE FEUX DE FORETS

AVANT

- connaître le signal d'alerte
- débroussailler, entretenir les terrains

PENDANT

- donner l'alerte en précisant le lieu du sinistre
- fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- respirer à travers un linge humide pour se protéger de la fumée
- ne pas sortir de sa voiture
- en camping, se conformer aux consignes de sécurité et d'évacuation
- dans une maison « en dur », arroser les façades, fermer et arroser toutes les ouvertures, portes et volets puis rentrer les tuyaux d'arrosage, boucher les appels d'air, se calfeutrer avec des linges humides. Sauf consignes d'évacuation, une maison reste la meilleure protection.
- ne pas téléphoner, éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent
- laisser le portail ouvert pour permettre l'accès des pompiers

Les réflexes qui sauvent en cas de feux de forêts



GOURBIT



La tempête et les risques liés à la météorologie



Quels sont les risques météorologiques ?

La procédure d'alerte météorologique concerne les phénomènes météorologiques suivants :

- Vents violents : Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).
- Pluies-inondations : Le phénomène « pluie-inondation » vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitations et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre, selon les cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues, ou encore à une situation de crues exclusives.
- Orages : Un orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisés en ligne). Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.
- Neige et verglas : La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

- Avalanches (du 1er novembre au 15 juin) : Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.

- canicule (du 1er juin au 31 août) : Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. En ce qui concerne **la canicule**, dès le **niveau jaune**, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.
- grand froid (du 1er novembre au 31 mars) : Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le risque tempête

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit une valeur de 10 sur l'échelle de Beaufort)

Une tempête peut s'étendre sur 2 000 km de large.

Elle naît de la confrontation de 2 masses d'air qui ont des températures et une teneur en eau très différentes.

Dans les régions tempérées les tempêtes surviennent surtout en **janvier-février** voire en **novembre-décembre**, moins souvent en octobre et mars et rarement les autres mois.

Elles durent de quelques jours à une semaine et parcourent plusieurs milliers de kilomètres.

Elles sont souvent accompagnées de fortes pluies pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées de boue .

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les conséquences des tempêtes sont souvent importantes pour l'homme et pour son environnement.

- toitures et cheminées endommagées
- arbres arrachés
- véhicules déportés sur les routes
- coupures d'électricité et de téléphone
- la circulation routière peut également être perturbée



Les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres occasionnent des blessures voire des décès. Les dommages causés aux bâtiments, aux infrastructures et aux réseaux de communication perturbent l'activité. Les forêts peuvent être anéanties.

Le risque tempête dans la commune

Le risque tempête, comme les autres risques météorologiques, peut survenir dans n'importe quelle commune de l'Ariège.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou

tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de tempête

AVANT

- Consulter la météo
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Rentrer les animaux et le matériel
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur

PENDANT

- Ne pas sortir
- Écouter la radio
- Débrancher les appareils électriques
- Se déplacer le moins possible

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête

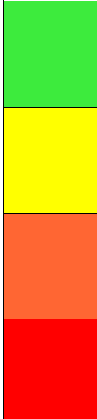


Les autres intempéries : quels sont leurs effets ?

- **Pluie-inondation** : inondations des zones habituellement inondables, crues inhabituelles de ruisseaux et fossés, débordement des réseaux d'assainissement, circulation routière rendue difficile, perturbation des réseaux ferroviaires, coupures d'électricité.
- **Orages** : dégâts sur l'habitat léger et les installations provisoires, inondations des caves et points bas, départs de feux en forêts suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.
- **Neige ou verglas** : conditions de circulation rapidement difficiles, dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone, perturbations dans les transports ferroviaires.
- **Avalanches** : départs spontanés d'avalanche
- **Canicule** : mise en danger des personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, qui prennent régulièrement des médicaments, isolées, enfants), coup de chaleur chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur
- **Grand froid** : mise en danger des personnes fragilisées ou isolées (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud, enfants), risque d'hypothermie chez les sportifs et les personnes travaillant à l'extérieur (chair de poule, frissons, engourdissements des extrémités).

La vigilance météo

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures ; ces cartes prévoient quatre niveaux :

- Niveau vert : pas de vigilance particulière,
 - Niveau jaune : état de vigilance,
 - Niveau orange : état de grande vigilance,
 - Niveau rouge : état d'extrême vigilance.
- 

Les niveaux vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Dès le niveau orange la préfecture envoie un message d'alerte à tous les maires auxquels il revient de prendre les mesures appropriées à la situation locale et, éventuellement, mettre en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde. En fonction de la gravité, le préfet peut activer le Centre Opérationnel Départemental et déclencher le plan ORSEC.

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'intempéries

AVANT :

- veiller à l'entretien de son patrimoine (bâtiments, arbres...)
- se renseigner sur les prévisions météo
- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- annuler les sorties et manifestations
- connaître les règles pratiques de circulation en hiver
- limiter les déplacements
- en cas de déplacement indispensable, prévoir couvertures chaudes, provisions et vêtements chauds, signaler le départ et la destination à des proches.

PENDANT :

- s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- se renseigner sur l'état des routes
- se déplacer le moins possible
- s'abriter hors des zones boisées et éviter les arbres isolés
- ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipements spéciaux
- éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

APRES :

- évaluer les dégâts et les signaler à son assureur et en mairie
- évaluer les dangers (branches, fils électriques ...) et réparer sommairement ce qui peut l'être

- dégager les voies et les accès aux habitations
- s'informer des messages de fin d'alerte



Le risque avalanche

QU'EST-CE QUE LE RISQUE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Sous les effets de son poids, du vent et de la température, la neige se transforme et devient moins cohérente et plus instable. Les facteurs de déclenchement d'une avalanche sont une augmentation du poids du manteau neigeux, une diminution de la résistance résultant de la cohésion interne du manteau neigeux, le vent (création de plaques, de congères) et le passage de skieurs, de randonneurs en raquettes...

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou axes de circulation de la commune. Il faut donc rester vigilant durant la période hivernale et consulter régulièrement les bulletins météorologiques diffusés par Météo France. Si le danger est trop important dans certains secteurs de la commune, ces secteurs seront susceptibles d'être évacués.

ACTIONS DE PREVENTION

La prévention se concentre principalement sur le suivi des conditions météorologiques : Météo-France (de Saint Giron et de Toulouse) collecte les informations sur l'évolution du manteau neigeux et les diffuse avec émission de bulletins d'estimation du risque avalanche.

LES MESURES DE PROTECTION

- **Des mesures d'interdiction et d'évacuation** prises par les autorités compétentes (maire ou préfet) si la situation le justifie.
- **Un déclenchement artificiel**, à l'aide d'explosifs, pouvant être réalisé dans le cadre d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) sur le domaine des stations de ski ou sur le domaine routier.
- **Des défenses permanentes** devant empêcher l'avalanche de se déclencher (boisement, banquettes, terrasses qui modifient l'état du sol, filets et râteliers qui retiennent la neige, barrières et panneaux qui déplacent les zones de dépôts de neige).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE RISQUE AVALANCHE

SI VOUS ETES A L'INTERIEUR :

Restez à l'intérieur
Protégez-vous : fermez les volets
Ne restez pas dans les pièces les plus exposées.
Si possible, réfugiez-vous dans les locaux en sous-sol
Ne laissez pas sortir les enfants

SI VOUS ETES A L'EXTERIEUR :

Entrez dans le bâtiment le plus proche
Protégez-vous en fermant les volets
Veillez à ce que votre véhicule ne gêne pas l'intervention des autorités.

SI VOUS ETES PRIS DANS UNE AVALANCHE

Tentez de fuir latéralement
Débarrassez-vous des sacs et bâtons, skis ou surfs
Fermez la bouche et protégez vos voies respiratoires
Essayez de vous maintenir à la surface de l'avalanche par de grands mouvements de natation

LES CONSIGNES D'EVACUATION :

Si le maire vous demande d'évacuer :
Préparez-vous avec des vêtements chauds
Emportez vos papiers d'identité et les médicaments indispensables uniquement.
Coupez : le gaz - l'électricité - l'eau
Rendez-vous au point d'accueil indiqué par la mairie
Écoutez attentivement les consignes données par la mairie et les autorités
Ne revenez pas en arrière
En cas de départ anticipé ou de relogement par vos propres moyens, vous devez impérativement donner votre adresse à la mairie.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur internet :

- le site national de prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
- le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- le site de Météo-France : www.meteo.fr
- le site de surveillance des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- le site de la Préfecture : www.ariège.gouv.fr

En mairie, documents consultables sur place :

- le Plan de Prévention des Risques Naturels
- le Plan Communal de Sauvegarde.
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

POMPIERS : 18 ou 112

Mairie : (MM Dedieu 05 61 05 14 42, Deffarges 05 61 05 89 74)

Gendarmerie : 17